

Programme « Verdir les systèmes financiers » (VSF) du FVC

Identifiant du projet :

56002

Statut :

Approuvé

Lieu :

Régional

Secteur d'activité :

Institutions financières

Public/Privé :

Privé

Catégorie environnementale :

IF

Date de décision sur l'approbation :

12 février 2025

Date de publication du DSP en langue anglaise :

8 janvier 2025

Description du projet

Le Programme « Verdir les systèmes financiers » du FVC (le « Programme VSF du FVC » ou le « Programme ») consistera en une enveloppe de 620 millions de dollars EU, dont 434 millions provenant des ressources ordinaires de la Banque et 186 millions fournis par le Fonds vert pour le climat (FVC). Ce Programme sera mis en œuvre en Arménie, en Égypte, en Géorgie, en Jordanie, au Kazakhstan, en Macédoine du Nord, au Maroc, en Moldova, en Mongolie, en Ouzbékistan, en République kirghize, en Serbie et au Tadjikistan (collectivement désignés comme les « 13 pays éligibles »).

Il sera mis en œuvre au moyen d'une combinaison de prêts et d'autres instruments financiers accordés à des institutions financières partenaires (IFP), qui les utiliseront pour investir dans le développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient face au changement climatique, en accordant à leur tour, en tenant compte de la dimension du genre, des prêts à des bénéficiaires des secteurs privé et public (particuliers, MPME et entreprises de taille intermédiaire, fournisseurs, producteurs, installateurs et prestataires de services du secteur des technologies, entreprises du bâtiment, associations de logement, municipalités).

Objectifs du projet

Le Programme VSF du FVC constituera une plateforme financière intégrée destinée à accroître davantage le montant des financements accordés par le secteur privé à des projets liés au climat, en tenant compte de la dimension du genre. Il créera en outre un environnement propice à l'élaboration de pratiques climatiques avancées par les IFP locales, notamment à l'adoption de plans de transition favorables à une évolution systémique vers un système financier compatible avec les contraintes climatiques.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 65-85

Le Programme VSF du FVC appuiera la qualité « verte » permettant de mesurer l'impact sur la transition (IT), en favorisant l'orientation des financements vers les technologies et les services verts et en encourageant la transformation des systèmes financiers locaux par le biais d'une planification de la transition climatique. La totalité du financement sera affectée à des activités relevant de la transition vers une économie verte (TEV).

Client

Les emprunteurs seront des IFP, telles que des banques commerciales, des institutions de microfinancement ou des sociétés de crédit-bail.

Financement de la BERD

434 000 000,00 dollars ÉU

Coût total du projet

434 000 000,00 dollars ÉU

Additionnalité

Le principe d'additionnalité est satisfait grâce à la mise en place d'un ensemble complet de mesures alliant i) un financement à long terme à des conditions meilleures que celles proposées sur le marché, ii) une coopération technique et un dialogue sur les politiques à mettre en œuvre destinés à renforcer les capacités de prêt vert des IFP, iii) des subventions incitatives accordées aux IFP concernées pour encourager l'élaboration de plans de transition, et iv) l'intégration de la dimension du genre en traitant le problème des disparités hommes-femmes dans l'économie verte. Ces mesures visent globalement à accroître de manière conséquente le montant des financements disponibles pour les investissements liés au climat, tout en renforçant la résilience du secteur financier face aux risques climatiques, et ce en tenant compte de la dimension du genre.

Synthèse environnementale et sociale

Bien que ce programme ne soit pas catégorisé, les sous-projets seront classés dans la catégorie IF, en vertu de la Politique environnementale et sociale (PES 2024) de la BERD, et feront l'objet de vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable. Les nouvelles IFP devront remplir le questionnaire de la BERD relatif à la diligence raisonnable sur les plans environnemental et social. Concernant les IFP travaillant déjà avec la BERD, il sera procédé à un examen de leurs rapports annuels antérieurs, afin d'identifier les éventuelles lacunes.

Les IFP devront maintenir ou améliorer leur système de gestion environnementale et sociale leur permettant d'évaluer et de gérer les risques dans ces domaines, y compris les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (« EAHS »), considérés comme étant de faibles à modérés concernant ce programme, en fonction du contexte propre à chaque pays. Les IFP devront remplir les Exigences de performance 2, 4 et 9 de la Banque, respecter la Liste d'exclusion pour des raisons environnementales et sociales et la Liste de signalement à l'intention des IF de la BERD et soumettre à cette dernière des rapports environnementaux et sociaux annuels. Les bénéficiaires devront respecter la législation nationale et répondre aux critères d'éligibilité de la BERD pour les projets portant sur les énergies renouvelables.

Concernant les projets photovoltaïques, ils devront également se conformer aux critères d'éligibilité environnementaux et sociaux de la BERD pour les sous-projets/sous-investissements portant sur l'énergie solaire, consultables sur le site Internet de la Banque.

Évaluations environnementales

Toutes les sous-opérations relevant du Programme VSF du FVC respecteront une affectation des fonds clairement définie et conforme au Programme, et feront l'objet

d'une évaluation de leur alignement avec l'Accord de Paris, conformément à l'approche d'alignement de la BERD applicable aux financements indirects. Le Programme est cohérent avec l'approche TEV, telle que définie dans la Déclaration de politique, et l'ensemble des sous-opérations sera classé comme présentant une part TEV de 100 %. Cela s'appliquera à toutes les sous-opérations, sous réserve que l'engagement contractuel relevant du pilier 1 soit inclus dans les accords juridiques relatifs aux sous-opérations concernées et que chaque sous-opération soit conforme à la Déclaration de politique du Programme.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Le Programme s'accompagnera d'un programme complet de coopération technique (CT) et de plusieurs initiatives de dialogue sur les politiques à mettre en œuvre dans un certain nombre de pays (financées par le FVC et d'autres donateurs), dans le but i) de renforcer davantage les capacités des systèmes financiers locaux à octroyer des prêts verts en tenant compte de la dimension du genre, et ii) de mettre en place un environnement propice à l'élaboration de pratiques climatiques avancées, notamment à l'adoption de plans de transition favorables à une évolution systémique vers des systèmes financiers compatibles avec les contraintes climatiques. Les IFP pourront par ailleurs bénéficier de subventions incitatives destinées à promouvoir la mise en œuvre de plans de transition climatique (financées par le FVC).

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

16 décembre 2025

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [**Passation de marchés de la BERD**](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : [**procurement@ebrd.com**](mailto:procurement@ebrd.com)

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [**formulaire de contact de la BERD**](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [**PES**](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.